

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT CIRQ

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 75
du P.R. 5+630 au P.R. 6+050
en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Saint Cirq

A.D. n° 2021/468
A.M. n° 2021/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Saint Cirq,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis du maire de la commune de Septfonds en date du 29 janvier 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise BAYOL TP, 88 route du Treilhou ZI de Meaux 82300 Caussade, intervenant pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Cande Aveyron, en date du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75, dans sa section comprise entre le P.R.5+630 et le P.R. 6+050, sur le territoire de la commune de Saint Cirq, en et hors agglomération.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75, entre le P.R. 5+630 et le P.R. 6+050, sur le territoire de la commune de Saint Cirq en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1er avril 2021, date prévue de la fin du chantier.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- R.D. n° 76 du PR 3+703 au PR 0+000
- R.D. n° 926, du P.R. 6+841 au P.R. 7+911
- R.D. n° 5, du P.R. 0+000 au P.R. 6+337
- R.D. n° 75, du PR 14+437 au PR 6+050

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste sur les tronçons suivant :

- du P.R. 5+630 au chantier en venant de Caussade,
- du P.R. 6+050 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Saint Cirq,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Septfonds,
- M. le président du SIEACA,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL TP,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Cirq,
le 19/01/2021

le maire,



A Montauban,
le 01 FEV. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du données public routier

Bernard OLISE

Déviation de la RD 75 pour travaux du SIEACA (fevrier, mars, avril 2021)

LEGENDE

 Section RD 75 Fermée

 Itinéraire de déviation

SEPTFONDS

D926

D5

D76

D75

D75

Saint CIRQ

D76

D75BIS

D958

S18511

Monteils

D926E

Caussade

D964